

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4565)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL95

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 7, substituer aux mots :

« l’employeur »

les mots :

« leur employeur ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer à la seconde occurrence des mots :

« l’établissement »

les mots :

« leur établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.